

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 21 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine - Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur TRIBOLET Gérard pouvoir à Monsieur CARON Jean-Luc

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Messieurs FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kevin - MAILLET Bernard.
Mesdames HUGUENIN Catherine - LAGLENNE Karine - MAGNIER Nelle.

ABSENTS : néant

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame ALLIEL Michelle est désignée secrétaire de séance.

1. VOTE SUR LE NON-TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE A L'INTERCOMMUNALITÉ :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrêté pris en faveur de l'opposition au transfert de police administrative spéciale à l'intercommunalité, comme indiqué ci-dessous.

Arrêté du maire s'opposant au transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la commune de BREUIL LE SEC,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 arrêtant les statuts de la communauté de commune du Clermontois,

VU le procès-verbal en date du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la communauté de la Communauté de communes du clermontois,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de communes du Clermontois,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement,
- Collecte et valorisation des déchets
- Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement compétence voirie
- Délivrances des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- Manifestations culturelles et sportives
- Défense extérieure contre l'incendie
- Déchets sauvages

ne sera pas transféré au Président de la communauté de communes du clermontois à compter du 7 janvier

2. CRÉATION-SUPPRESSION DE POSTE :

A / Monsieur le Maire **rappelle** qu'un agent remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de son cadre d'emploi,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2019 fixant le taux de promotion pour l'année 2019 à 100%, l'agent peut donc être promu.

Monsieur le Maire **précise** que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- de créer UN emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- de supprimer simultanément UN emploi d'adjoint technique.

B / Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un agent contractuel aux services techniques, après avoir entendu les explications du Maire, notamment la nécessité de pérenniser le poste pour lequel la commune emploie un agent contractuel, à savoir :

1 poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine aux services techniques

Considérant la nécessité de ce poste et le caractère pérenne de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial à raison de 35 h par semaine.

Monsieur le Maire précise que le poste contractuel sera supprimé à la même date.

C /Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un adjoint technique à raison de 27 heures par semaine, après avoir entendu les explications du Maire, notamment la nécessité d'augmenter le temps

d'emploi de ce poste, le **Conseil Municipal DÉCIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2021 de

- Créer UN emploi d'adjoint technique à raison de 28 heures par semaine
- Supprimer simultanément UN emploi d'adjoint technique à raison de 27 heures par semaine

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. FRAIS DE SCOLARITÉ 2020/2021 :

Entendu les explications de Monsieur le maire, et notamment le montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2019,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents de demander, *sauf accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités*, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil le Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année 2020/2021 :

- **627,00 €** suivant le détail joint à la présente décision et remis aux membres du conseil.

4. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Suite à la réunion des commissions scolaire et jeunesse en date du 25 novembre dernier, un projet relatif au Conseil Municipal des Jeunes a été proposé et étudié comme indiqué dans le compte rendu en annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT afin d'exposer le sujet aux membres présents,

Madame BROCHOT explique lors de la réunion précitée, des idées se sont dégagées et notamment le choix de référents au sein du Conseil Municipal afin d'encadrer le Conseil des Jeunes sur les aspects légaux, organisationnels, ...

La conception du projet est du ressort des 2 commissions : Scolaire et Jeunesse

Elle précise qu'il y aura une véritable élection avec une liste d'enfants via les listes scolaires.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de désigner 2 membres élus du Conseil Municipal afin d'encadrer les phases préparatoires et les débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- désigne les référents suivants :
 - ⇒ Madame BROCHOT Marie-Christine.
 - ⇒ Madame BOURACHOT Sarah.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. RÉGULARISATIONS COMPTABLES : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont procédé à des vérifications sur la gestion comptable et budgétaire de la Commune.

Il en découle certaines observations et la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures afin de solder certaines anomalies comptables.

Ces éléments sont sans incidences budgétaires mais posent problèmes lors des éditions des comptes de gestion et administratif notamment.

Il convient donc de procéder aux corrections suivantes :

A/ Lors de la dissolution du SIVB, les résultats et les biens n'ont pas été repris par le SMBVB et ont été actés par arrêté préfectoral selon la répartition suivante :

Communes	Cotis 2017	Tx réel	Déf Fct	EDV Invest	Réel Arrondi	Cumul	
Agnetz 1	10 404,00	12,1753987665	-54 984,93	65 983,28	-6 694,64	8 033,71	1 339,07
Bailleval 1	3 031,00	3,547062059	-54 984,93	65 983,28	-1 950,35	2 340,47	390,12
Breuil Le Sec 2	5 251,00	6,1450421879	-54 984,93	65 983,28	-3 378,85	4 054,70	675,85
Breuil Le Vert 3	8 413,00	9,8512597863	-54 984,93	65 983,28	-5 416,71	6 500,18	1 083,47
Cambromain 1	2 319,00	2,7138359996	-54 984,93	65 983,28	-1 492,20	1 790,68	298,48
Cauffry 2	4 041,00	4,7290259915	-54 984,93	65 983,28	-2 600,25	3 120,37	520,12
Clermont 4	7 517,00	8,7968543376	-54 984,93	65 983,28	-4 836,94	5 804,45	967,51
Etouy 5	2 622,00	3,0684251793	-54 984,93	65 983,28	-1 687,17	2 024,65	337,48
Filz James 6	3 533,00	4,1345332413	-54 984,93	65 983,28	-2 273,37	2 728,10	454,73
Laigneville 3	6 100,00	7,1385940481	-54 984,93	65 983,28	-3 925,15	4 710,28	785,13
Liancourt 4	5 130,00	6,0034405683	-54 984,93	65 983,28	-3 300,99	3 961,27	660,28
Litz 7	2 608,00	3,0520415209	-54 984,93	65 983,28	-1 678,16	2 013,84	335,68
Mogneville 5	2 241,00	2,6225556167	-54 984,93	65 983,28	-1 442,01	1 730,45	288,44
Monchy 6	3 212,00	3,7588793578	-54 984,93	65 983,28	-2 066,82	2 480,23	413,41
Neuilly 8	2 075,00	2,4282922377	-54 984,93	65 983,28	-1 335,19	1 602,27	267,08
Nogent 1	6 538,00	7,6511685059	-54 984,93	65 983,28	-4 206,99	5 048,49	841,50
Rantigny 7	4 432,00	5,1865981674	-54 984,93	65 983,28	-2 851,85	3 422,29	570,44
Villers St Paul 2	5 979,00	6,9969924284	-54 984,93	65 983,28	-3 847,29	4 616,85	769,56
	85 451,00	100,00	-54 984,93	65 983,28	-4 534,53	45 309,53	16 589,56

Il convient donc de procéder à l'inscription des crédits budgétaires par décision modificative :

Dépense fonctionnement				Recettes fonctionnement			
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
023		-3 378,85	Virement de section à section	002		-3 378,85	Reprise résultat du SIVB déficit de fonctionnement
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			
Dépense investissement				Recettes investissement			
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
001		-4 054,70	Reprise résultat du SIVB excédent investissement	021		-3 378,85	Virement de section à section
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			

B/ Par ailleurs, lors de la dissolution du SIVB, les actifs récupérés donnent obligatoirement lieu à des amortissements et notamment les subventions d'équipement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Vu la dissolution du SIVB actée par l'arrêté préfectoral du 26/12/19, et ses annexes,
Vu les actifs récupérés, et notamment les subventions d'équipement versées imputées au 204411,
Vu la **M14** qui impose d'amortir ce type de dépenses, quelle que soit la taille de la collectivité,
La commune décide d'amortir en totalité le montant des subventions d'équipement portées au compte 204411, dès l'exercice 2020, soit 166.45 €, les crédits budgétaires sont inscrits au budget.
Pour les autres subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement reste maintenue à 15 ans.

C/ De plus, la dissolution du SIVB entraîne la réinjection dans notre comptabilité des sommes suivantes :

SOMMES REINJECTÉES			
D É T A I L	RETENUES DE GARANTIE	282,42	A rembourser
	AQUASYLVA		6,68
	ATELIER ECOLOGIE URBAINE		205,91
	CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES		39,62
	ENVIRONNEMENT FORETS		30,21
			282,42
	INTERET PARTS SOCIALES	0,42	Titre au 761 Tiers SIVB

Concernant les retenues de garantie, le SIVB n'avait pas émis de réserves à l'encontre des 4 sociétés. Dans la mesure où la dissolution entraîne pour la commune la reprise des droits et obligations du syndicat, il nous appartient de procéder à l'émission du traditionnel certificat administratif, permettant de procéder au remboursement des dites retenues de garantie.

D/ L'analyse de la comptabilité communale laisse apparaître des retenues de garanties pour lesquelles la prescription quadriennale est atteinte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de relever le comptable assignataire de cette prescription et permettre le remboursement de ces retenues de garantie si toutes les conditions sont remplies. Les retenues de garanties concernées sont les suivantes :

20/11/13	179730432-1	A.S.F.B.	40471	103.16
31/12/13	188950032-1	A.S.F.B.	40471	724.18
31/12/13	188950132-1	AARK	40471	287.04
31/12/13	188950232-1	A.S.F.B.	40471	235.61
28/02/14	200230832-1	A.S.F.B.	40471	327.30
24/03/14	204810532-1	A.S.F.B.	40471	499.50
07/05/14	213440932-1	A.S.F.B.	40471	412.05
01/12/16	394020932-1	A.S.F.B.	40471	206.65

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. QUESTIONS DIVERSES :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DPU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un DPU existe sur les zones UA et UB

La loi ALUR a opéré un transfert du DPU à l'échelon intercommunal dès lors que celui-ci dispose de la compétence.

La prise de compétence PLUI par la CCC implique donc que le DPU est de fait de la compétence de la CCC.

La volonté de l'ensemble des élus communautaires est de conserver ce droit à l'échelon communal.

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontois peut, par ses délégations propres, redonner aux communes le DPU si les élus lui en font la demande.

Monsieur CARON : demande pourquoi les CR du Conseil n'apparaissent plus dans le Bulletin Municipal ? M. BRIOT précise que cela fait 8 ans, ils sont sur le site et consultables en Mairie.

Mme ALLIEL suggère qu'une information soit faite sur le bulletin précisant que les CR sont consultables en mairie.

Monsieur CARON évoque le contrôle thermique des habitations.

Mme PELTIER précise qu'une étude est en cours au niveau de la CCC.

Actuellement la commune est engagée dans une démarche de remplacement des éclairages des bâtiments par du LED.

M. CALVEZ relance au sujet du fleurissement sur les candélabres.

M. le Maire précise que la commission environnement se réunira prochainement pour évoquer ce sujet.

Madame ALLIEL informe le Conseil d'une prochaine réunion de la commission culture. Il est acté que des chocolats seront offerts aux bénévoles en remerciement de leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47

Le Secrétaire de Séance
Michelle ALLIEL

Le Maire
Denis DUPUIS



Handwritten signatures in blue ink are present below the printed names. The signatures are: Denis Dupuis (Maire), Michelle Alliel (Secrétaire), and several other council members. A signature on the right reads "Guorais". At the bottom right, there is a signature and the date "6/6".